

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 12 octobre 2021</b></p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>Envoyé en préfecture le 19/10/2021 Reçu en préfecture le 19/10/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20211012-CC_160_2021-DE</small> </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 31 Suppléant : 0 Absents : 7 Pouvoirs : 1 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 160/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 12 octobre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Animation à Eloise, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 06 octobre 2021</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> /</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Georges CANICATTI, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p>

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement des eaux usées collectif 2020**

Conformément au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Vice-Président, M Rémi Poncet présente le rapport 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**PREND** acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2020 et concernant le service d'assainissement collectif, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

**MANDATE** les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

**DIT** que le document sera transmis à la DDT, à l'agence de l'eau RMC, ainsi que mis en ligne sur le site de la CCUR.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200070852-20211012-CC\_160\_2021-DE

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*